

Arrêté N° 2020_00604_VDM

**SDI 17/030 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT DE L'IMMEUBLE SIS 90,
RUE EDMOND ROSTAND - 13006 - 206823 B0203**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6
modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés,

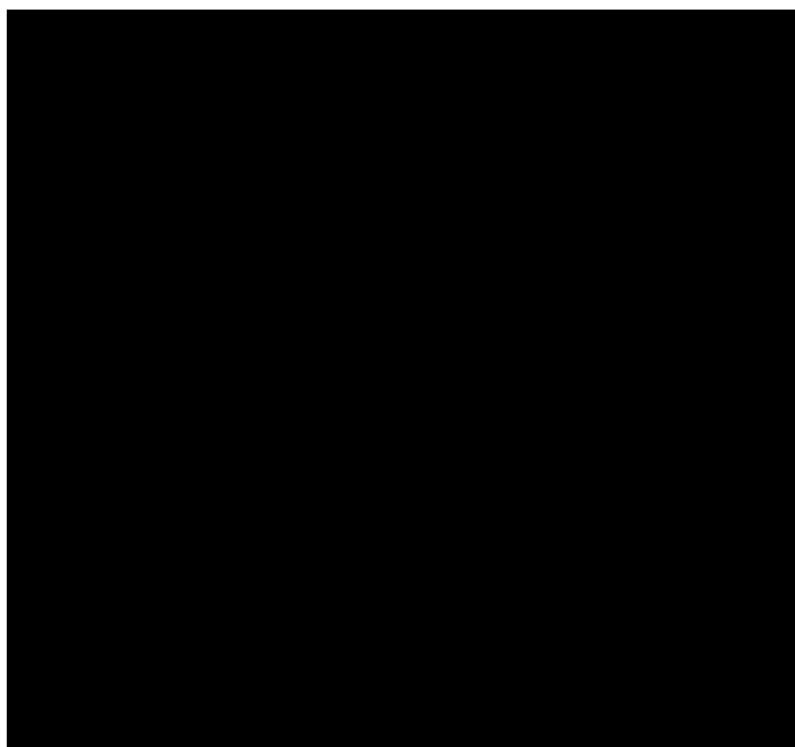
Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à
Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des
équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril non imminent n°2018_01653_VDM du 13 juillet 2018,

Considérant que l'immeuble sis 90, rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée
n°206823 B0203, Quartier Castellane appartient en copropriété aux personnes et sociétés suivantes
ou à leurs ayants droit :



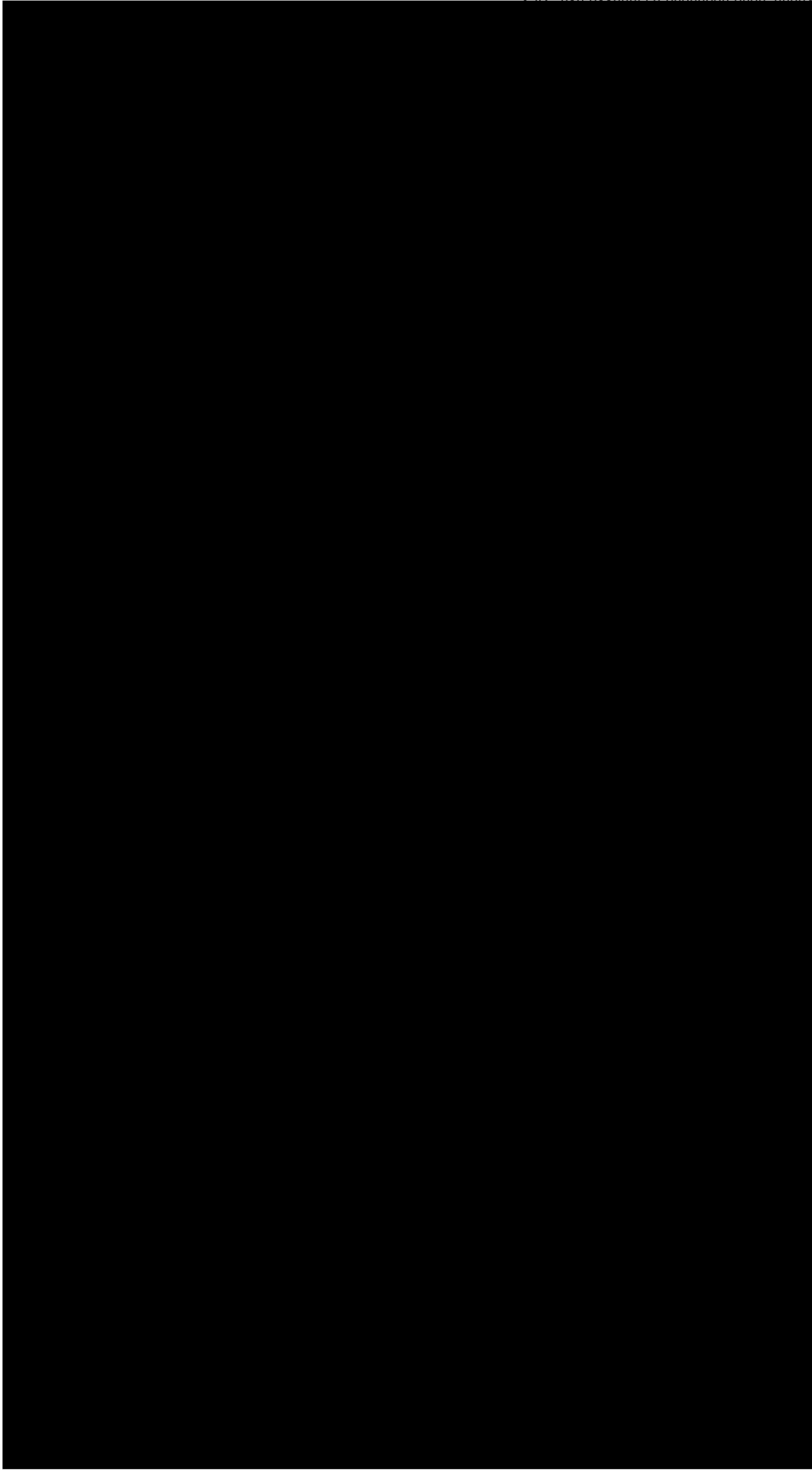
Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

SLOW

ID: 010-011000550-00000000-0000-00001_VDM-AR



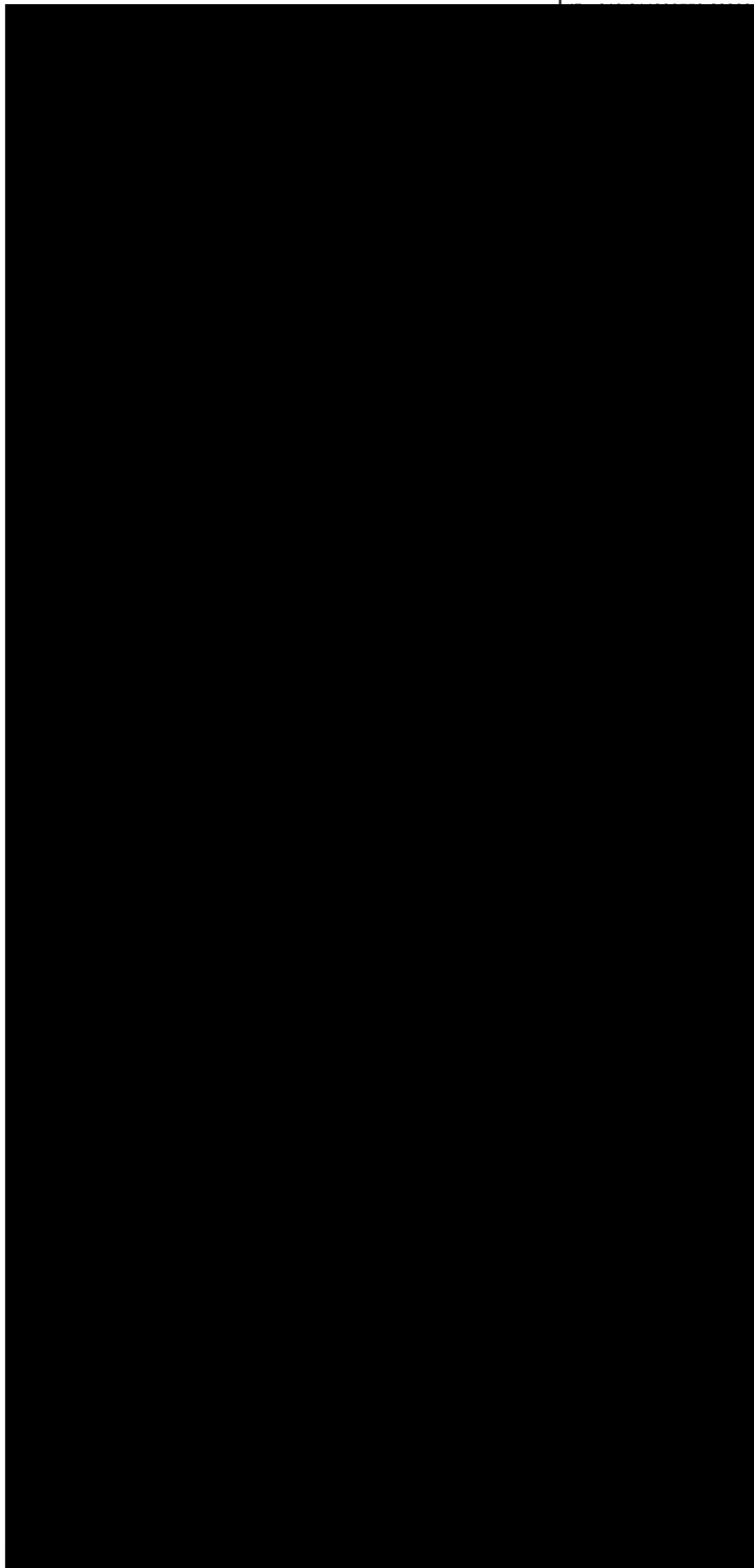
Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

SLOW

228-2020_00604_VDM-AR



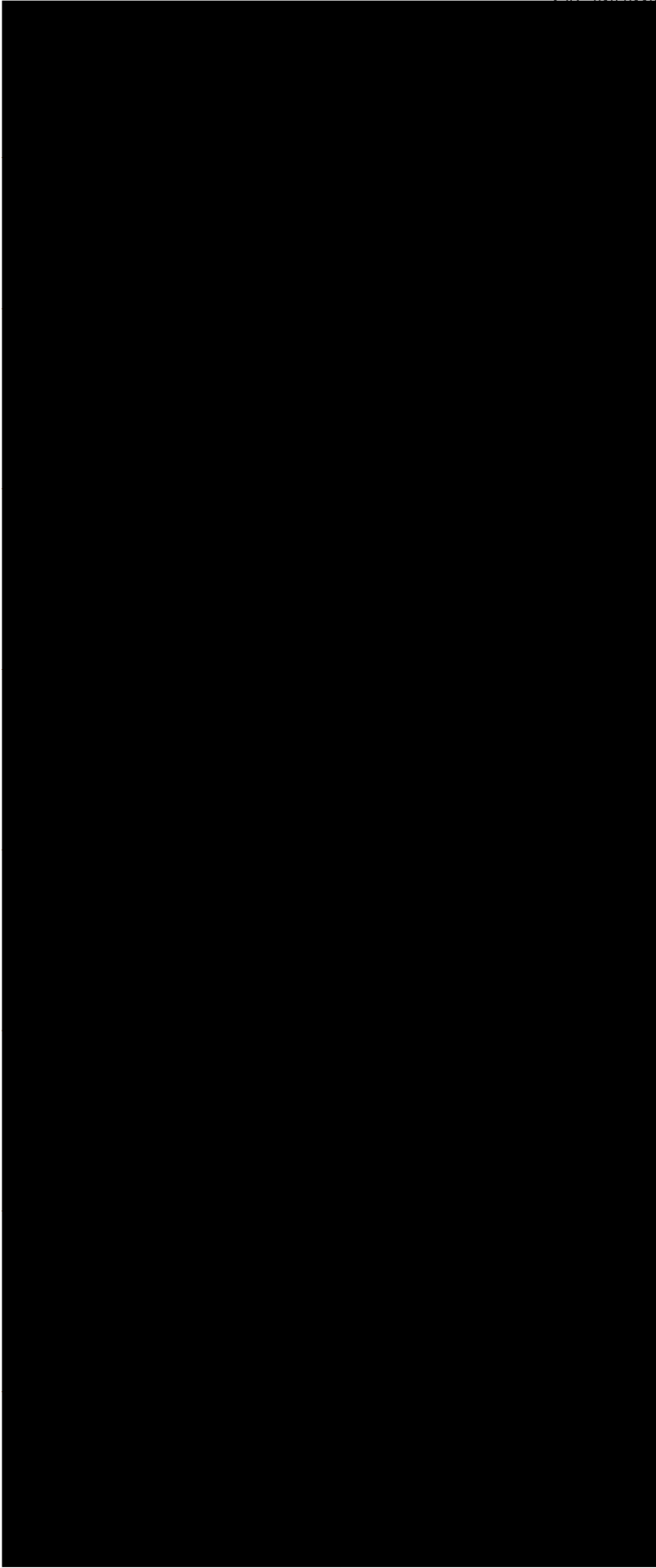
Envoyé en préfecture le 28/02/2020

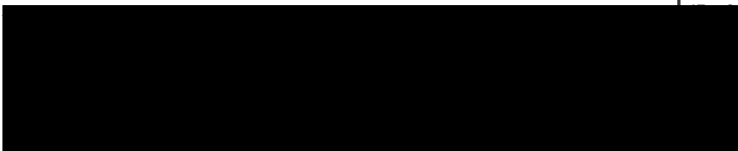
Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

SLOW

18-018-011100553-20200228-2020_00604_VDM-AR





Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant les désordres constructifs listés dans l'arrêté de péril imminent n°2018_01653_VDM du 13 juillet 2018,

Considérant que la réalisation des travaux, permettant de mettre fin durablement aux désordres de l'immeuble a été attestée par Monsieur Rémy DELALOY, Architecte DPLG, domicilié Le Saint James – Bâtiment C2 – 3, rue des Tyrans – 13007 MARSEILLE, en date du 10 septembre 2019, reçue le 25 février 2020 :

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin durablement au péril, attestée le 10 septembre 2019, reçue le 25 février 2020 par Monsieur Rémy DELALOY, Architecte DPLG, dans l'immeuble sis 90, rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n°2018_01653_VDM du 13 juillet 2018 est prononcée.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Article 3 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 28 février 2020